

Construire ensemble

N°16 | Décembre 2023

Technique

Nouvelle loi fédérale sur le climat, quelles opportunités?

L'invité

Serge Métrailler,
Directeur de l'AVE

Formation

Classes allophones:
projet pilote lancé

Dossier

Terres excavées, comment les revaloriser ?

Une publication de l'Association valaisanne des entrepreneurs

04 — En bref

Infos et agenda

06 — Dossier

Le défi de revalorisation
des terres excavées

14 — Clin d'œil historique

Les mines de charbon de Sion

16 — L'invité

Serge Métrailler, directeur de l'AVE,
nous éclaire sur la nouvelle loi
cantonale sur les marchés publics

20 — Zoom AVE

La vision de Rinaldo Andereggen,
nouveau membre du Comité
de l'AVE

22 — Technique

Les bénéfices de la nouvelle loi sur
le climat pour la construction

06



26



24 — Formation

Faciliter l'accès des formations
aux allophones

26 — Partenariat

Le HC Viège et l'AVE s'unissent
pour parler aux jeunes

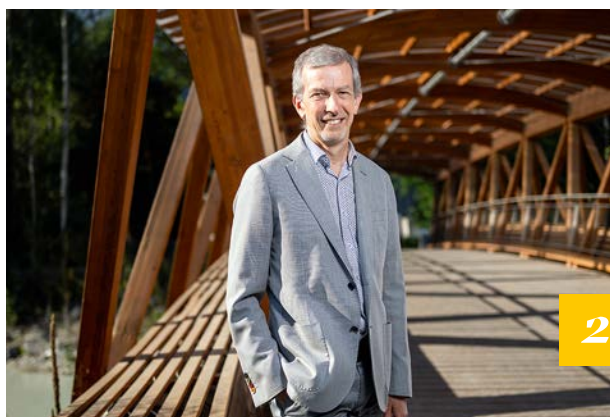
28 — Experts

Du nouveau pour la formation
des machinistes

30 — Vue du ciel

Installation solaire sur le barrage
des Toules, Bourg-Saint-Pierre

26



28



Impressum

Conception et graphisme

Boomerang Marketing SA, Sierre

Rédaction

Thomas Pfefferlé et AVE

Traduction

Jörg Abgottspon

Photographie

Olivier Maire / Studio54
Louis Dasselborne

Impression

Ronquoz Graphix SA, Sion

De l'intérêt des chemins de traverse



Scientifiquement, il est des vérités qui, rationnellement, s'éclairent d'elles-mêmes, à condition que l'on consente à entamer la démarche intellectuelle nécessaire à une saine compréhension du raisonnement qui en a amené la solidité.

Dans cette phrase, trois mots – ou substantifs issus – doivent attirer l'attention : science, raison et conscience. Science donc méthode, raison donc cohérence, conscience donc honnêteté, à tout le moins, intellectuelle. Loin de moi l'idée de convoquer ne serait-ce qu'une allusion éthique. Il s'agit purement et simplement de qualificatifs admis communément autour du concept de bon sens.

Pour peu que l'on fréquente un tant soit peu les réalités économiques et de terrain vécues par la branche de la construction, ces mots et ces concepts éclairent à la fois l'engagement et la rigueur nécessaires à assurer tout à la fois solidité et durabilité des constructions ainsi que

constance et pérennité des entreprises elles-mêmes.

Le bon sens, donc. Avec son cortège d'interrogations, de réflexions fondées, de quête de cohérence dans l'action. Ainsi, la branche s'organise, s'adapte, évolue, recherche constamment des solutions, comme vous le découvrirez par exemple dans la présente édition de notre magazine avec la mise sur pied de formations spécifiquement adaptées pour les allophones.

Et pourtant. Il est des domaines où ce même bon sens tient de la vulgarité, voire de la simplicité. A trop s'isoler dans des missions précises, l'ensemble s'éloigne, la perspective se floute. Au fond, rien n'est plus rassurant que de ne considérer la réalité qu'à l'aune de son propre devoir. Le reste ? « Ce n'est pas mon affaire ! D'autres que moi y penseront, d'autres que moi trouveront la solution. » Quand, comme dans l'exemple d'une réutilisation rationnelle des terres d'excavation, chaque entrepreneur se heurte désormais aux murs d'injonctions de protection contradictoires, lesquelles font fi des impératifs liés à la transition nécessaire

à la mise en œuvre du concept de durabilité, défendu par les mêmes autorités, qui prendra la responsabilité d'enfin trouver une solution pérenne ? Faut-il dans ce domaine admettre une voie sans issue ?

Aucunement, car il ne s'agit, malheureusement, que d'un échec intellectuel, le signe d'une incapacité à réfléchir ensemble, en dehors peut-être des droites déjà tracées. Or, c'est bien là, dans ces chemins de traverse, que se trouvent souvent les plus intéressantes découvertes. Faisons nôtres les préceptes anciens : explorer, pour satisfaire les impératifs de paresse et de nécessaire lutte contre l'ennui, tout le potentiel créatif d'une véritable pensée ouverte.

En un mot, les objectifs sont clairs et urgents et l'atermoiement n'est plus permis : trouvons de nouvelles solutions quitte à laisser gonfler – oh ! bien légèrement – un brin de courage !

Chiara Meichtry-Gonet
Sous-directrice

Prises de position

Concurrence déloyale

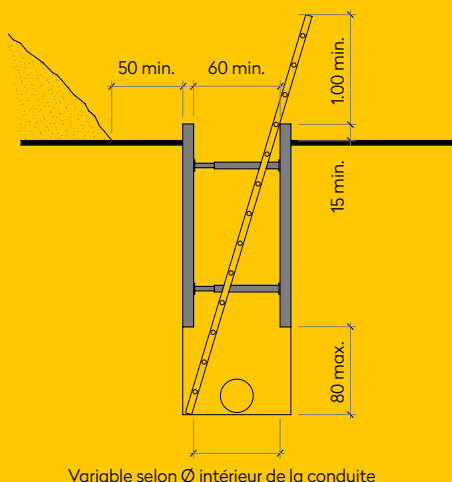
Les partenaires sociaux de la construction se sont unis pour faire valoir auprès des autorités la nécessité d'un rappel des devoirs liés au développement des activités des triages forestiers, lesquels, pour certains, s'engagent de plus en plus fortement en-dehors de leurs attributions légales. Le Conseil d'Etat a pris en la matière une position très claire. Une sensibilisation des communes est en cours. Les partenaires sociaux restent attentifs.

Valeur locative

La construction doit malheureusement constater ne pas avoir su convaincre les Chambres. Cet été, le Conseil national s'est massivement rallié à la proposition initiale (suppression de la valeur locative et des déductions sur l'entretien des biens ainsi que celles pour les intérêts hypothécaires). L'objet est de nouveau en traitement au sein de la Commission concernée du Conseil des Etats. Les efforts de sensibilisation se poursuivent mais les marges d'action diminuent. Pour la branche, il est pourtant impératif que la suppression de la valeur locative n'entraîne pas d'importantes renoncations à la rénovation de biens immobiliers.

Nouveau CFC construction : non à la complexification des formations CFC!

La SSE teste actuellement l'idée de lancer un nouveau CFC, visant à former des jeunes en matière « d'aide à l'exécution des projets de construction ». Le comité de l'AVE partage l'opinion des experts romands, à savoir que le projet tel que présenté ne saurait trouver une place dans une carrière dont les étapes sont clairement définies et correspondent aux besoins des entreprises.



Le conseil pratique

Lors d'une fouille en tranchée dépassant 1,50 m de profondeur, l'échafaudage est essentiel. Les bords doivent rester libres sur 50 cm. L'échafaudage devrait dépasser le sommet de 15 cm et les espaces vides derrière doivent être comblés. Dès 1 m de profondeur, une échelle est nécessaire. Sur un bon terrain, 80 cm en bas peuvent rester non échafaudés.



Retrouvez tous les conseils
et schémas pratiques dans le
«Guide pratique du maçon»

Agenda

Février 2024

Séances locales

Haut-Valais

Mercredi 14 février

Centre

Mardi 20 février

Bas-Valais

Jeudi 22 février

Mars 2024

Journée Infra

Mercredi 20 mars
Lausanne

Avril 2024

Conférence des Présidents SSE

Mardi 9 avril
Berne

Mai 2024

Assemblée des délégués SSE

Mercredi 29 Mai

Juin 2024

Assemblée générale de printemps

Vendredi 7 juin
Granges/Sierre

Journée de la Construction Assemblée générale SSE

Vendredi 28 juin
Zurich-Oerlikon



Vidéo explicative et didactique sur les marchés publics

Approuvée cette année, la loi cantonale sur les marchés publics sera effective en janvier 2024. Elle introduit davantage de critères dans les appels d'offres, délaissant l'unique focus sur le prix après 25 ans. Le nouveau cadre englobe qualité, durabilité, conditions de travail et formation.

Comprendre la réglementation peut parfois s'avérer complexe, surtout quand il s'agit de lois en constante évolution. Pour aider à la compréhension, l'AVE a produit une vidéo explicative dédiée à la nouvelle loi sur les marchés publics. Une manière simple et visuelle d'appréhender les changements et leurs implications.



Retrouvez la vidéo dans
son intégralité



Terres d'excavation, à quand un cadre légal réaliste ?

La bonne gestion du sol peut vite devenir un casse-tête dans la construction. Préserver les ressources, revaloriser les terres excavées ou encore réhabiliter des zones clés figurent parmi les principaux défis à relever. En Valais, les entreprises sont confrontées à un manque de solutions et d'encadrement pour pouvoir appliquer toutes les bonnes pratiques recommandées.

Photo: Travaux d'excavation et de terrassement à Zinal, septembre 2023

Q

ue faire des terres d'excavation ? C'est la question que tous les entrepreneurs se posent dans le cadre de leur activité de construction. Car en Valais, force est de constater que les entreprises se retrouvent quelque peu livrées à elles-mêmes pour résoudre une problématique qui, dans le cadre des législations en vigueur actuellement, est devenue particulièrement complexe, pour ne pas dire incompatible avec la réalité du terrain.

«Le cadre juridique prévu par le Canton s'appuie sur la réglementation fédérale, qui stipule que les surfaces agricoles et naturelles doivent être conservées intactes», rappelle le Président de l'AVE Gaëtan Reynard. «Il y a quelques années, nous avons initié une proposition de mise à l'enquête pour la réhabilitation des zones agricoles. Une démarche qui, si elle avait abouti, nous aurait permis de mieux suivre et encadrer les pratiques des entreprises et des acteurs agricoles, notamment en favorisant le suivi de la terre excavée et sa revalorisation sur des sites clés.»

Passivité politique

Entre le peu de réactivité et d'écoute des autorités politiques et l'absence de législations réalistes qui en découle, sans compter le manque de pesée d'intérêts entre divers injonctions réglementaires parfois contradictoires, les entreprises sont contraintes de se débrouiller un peu comme elles le peuvent. Une situation opaque qui, à terme, engendre aussi son lot de complications, voire de dérives, au détriment des entrepreneurs.

«Aujourd'hui, les entreprises se trouvent face à des défis insolubles et payent au prix fort le manque de possibilités ou de lieux de stockage temporaire ou définitif.», ajoute Gaëtan Reynard. «Il est absolument essentiel que nous puissions nous doter d'un cadre légal clair, tenant à la fois compte de la réalité du terrain, des besoins de chacun ainsi que des objectifs louables de valorisation et de préservation. Cela éviterait des dérives et contribuerait à une transparence des pratiques. Une réglementation revue et cohérente contribuerait également à la réhabilitation des zones agricoles, appelée des vœux des agriculteurs eux-mêmes. Une solution qui réduirait d'ailleurs les volumes de terre à acheminer en décharge tout en les insérant dans un circuit de véritable revalorisation. C'est en



ce sens que nous unissons nos efforts pour agir tant au niveau cantonal dans une constante recherche de dialogue avec l'administration, que fédéral, en sensibilisant notamment des élus fédéraux.

Terres excavées, quid de leur revalorisation ?

En théorie, une fois excavés, les matériaux qui constituent les couches du sol devraient être triés en trois

parties, les horizons terreux A et B, que l'on trouve dans les premières dizaines de centimètres en creusant, ainsi que les matériaux résiduels du sous-sol (horizon C), constitués de sable, de gravier, de schistes et d'autres matériaux, dont certaines fractions intéressent les constructeurs, par exemple pour produire plus tard du béton.

Seulement, ce processus de tri nécessite d'une part des places de stockage temporaires, et d'autre part

des places de stockage définitives (décharges type A) pour les matériaux non revalorisables. L'entreposage provisoire des matériaux terreux ne devant idéalement pas constituer des tas de plus de 2m50 de hauteur afin de ne pas compresser les couches A et B pour éviter de réduire leurs qualités organiques. Mais sur les chantiers, la place manque pour ce genre d'opérations. Ce qui débouche sur la problématique suivante: le manque de décharges et de places de stockage.

Manque de décharges, mais que font les communes ?

Doter le territoire valaisan de plus de décharges et de centres de stockage permettrait aussi d'encadrer davantage l'activité des entreprises. Plutôt frileuses sur le sujet, les communes semblent peu enclines à faire bouger les choses en ouvrant des sites de ce genre. Une passivité des acteurs communaux qui s'explique peut-être par les activités liées aux décharges perçues comme des nuisances par les riverains comme le trafic engendré de poids lourds, les inévitables dégagements de poussières ou encore le bruit, sans parler des coûts occasionnés, par exemple pour l'entretien des routes.

«Il y a pourtant urgence au niveau de l'ouverture de nouvelles décharges», ajoute Gaëtan Reynard. «Les communes doivent assumer les développements urbains de leur territoire et les coûts qui vont avec, notamment en ouvrant des sites de ce type.»





Théorie et pratique discordantes

Pour le pédologue cantonal Frédéric Schlatter, l'enjeu principal consiste en premier lieu à mieux informer les entreprises et à encadrer leur activité sans pour autant les ralentir ni les surcharger administrativement. «Sur le terrain, les acteurs de la construction sont déjà confrontés à des problèmes de logistique importants. Le premier étant certainement le manque de place sur les chantiers pour opérer un premier tri des terres excavées qui, pour être effectué de manière pertinente, nécessite de suivre un certain protocole.»

Car la terre excavée est en réalité plurielle. En creusant le sol, on traverse généralement deux couches principales, dont les caractéristiques et le rôle au sein de l'écosystème diffèrent (on parle d'horizons en pédologie pour définir ces couches n.d.l.r.). Le premier horizon, A, est constitué de matériaux terreux. Une terre végétale qui s'étend jusqu'à environ 30 cm, biologiquement active, particulièrement riche en matière organique et en nutriments pour les plantes. En-dessous, l'horizon B joue un rôle clé en matière de fertilité puisqu'il permet la circulation de l'air et de l'eau

dont les plantes ont besoin. Cette configuration, qui doit être légalement respectée, favorise également la résilience des végétaux face aux aléas climatiques comme les épisodes de sécheresse ou de fortes pluies.

«Le projet sur lequel nous travaillons, notamment par l'intermédiaire du Centre cantonal de compétence sol, consiste à favoriser la reconnaissance et le tri sur site et à orienter la revalorisation des matériaux terreux (couches A et/ou B) sur des sols agricoles dégradés pouvant potentiellement être réhabilités», ajoute Frédéric Schlatter. «Concernant les matériaux d'excavation (issus de l'horizon C), avec le Canton, nous espérons pouvoir inciter les communes à s'entendre davantage pour créer des sites de tri et de stockage définitif (décharge de type A). Ce qui permettrait d'éviter une répercussion sur les sols agricoles en optimisant le type et la qualité des matériaux terreux revalorisables. Fréquemment, on peut observer une certaine méconnaissance et de la confusion entre l'horizon B et le sous-sol (horizon C). Les deux couches se retrouvent donc mélangées.»

Les 4 principes de base



Principe 1

Reconnaître et trier: décaper/excaver séparément la terre végétale (horizon A), la terre minérale (horizon B) et le sous-sol (horizon C)



Principe 2

Valoriser au maximum et prioritairement la terre végétale (horizon A) en zone agricole, sur des sols qui en ont besoin (érodés, dégradés, etc.)



Principe 3

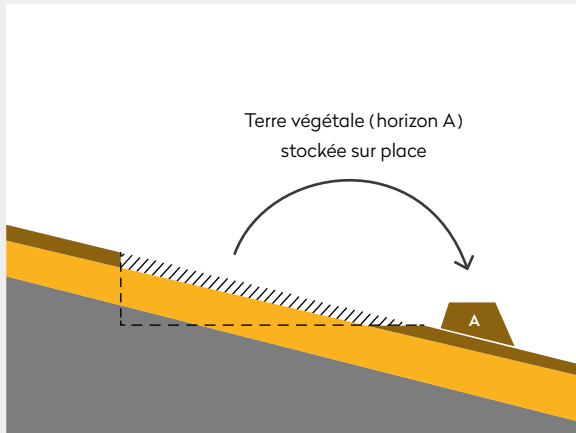
Valoriser au maximum la terre minérale (horizon B) sur place et exporter l'excédent en zone agricole, sur des sols qui en ont besoin (érodés, dégradés, etc.)



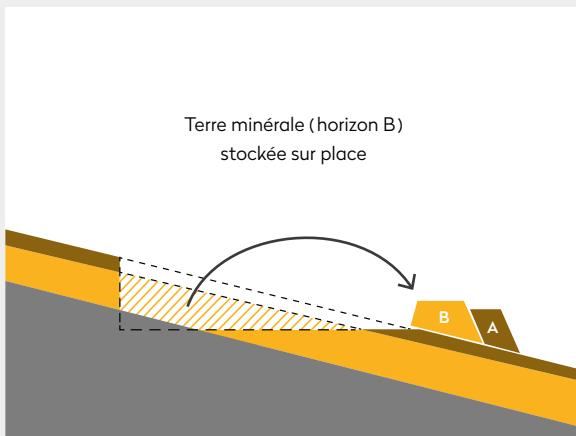
Principe 4

Valoriser au maximum le sous-sol (horizon C) sur place (sous les fondations et accès de la future construction et sous les espaces verts), et exporter l'excédent en zones de comblement (décharges, gravières)

Pratiques usuelles sur les chantiers de construction

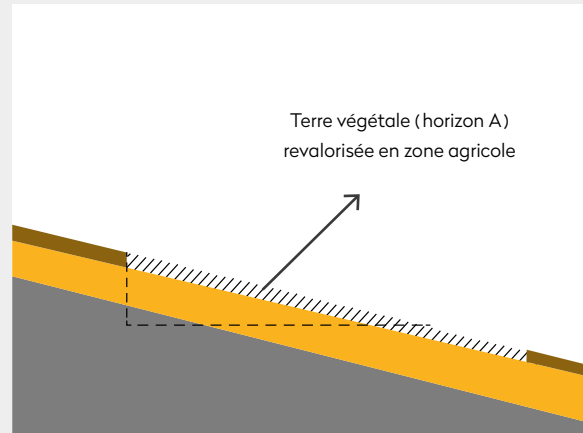


La terre végétale (horizon A) est décapée uniquement sur l'emprise restreinte du chantier. Elle est stockée, puis réutilisée sur place pour les aménagements extérieurs ou exportée pour d'autres aménagements extérieurs.

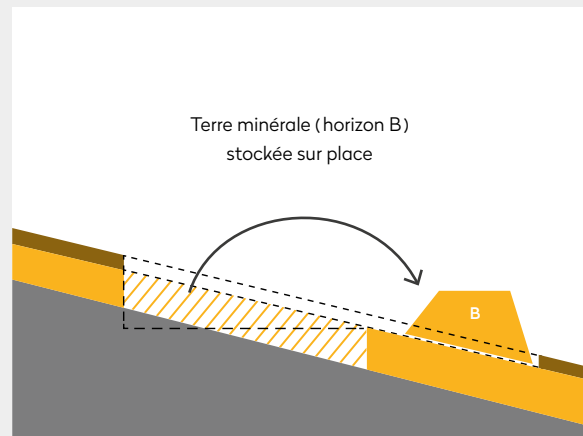


La terre minérale (horizon B) est décapée partiellement et uniquement sur l'emprise de la construction. Elle est stockée sur place et réutilisée pour les aménagements extérieurs.

Pratiques recommandées sur les chantiers de construction

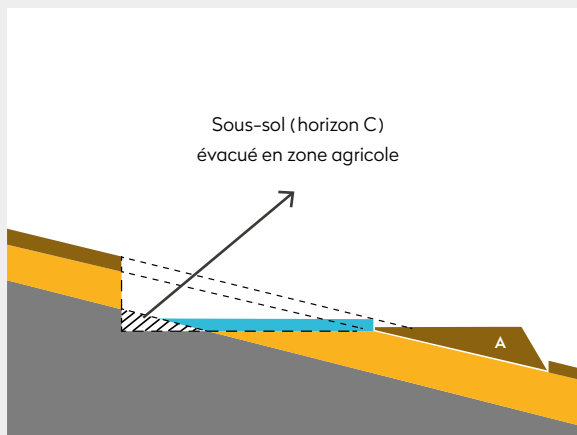


La terre végétale (horizon A) doit être décapée sur la totalité de l'emprise du chantier et sur les pistes d'accès. Elle doit être exportée et revalorisée prioritairement en zone agricole.



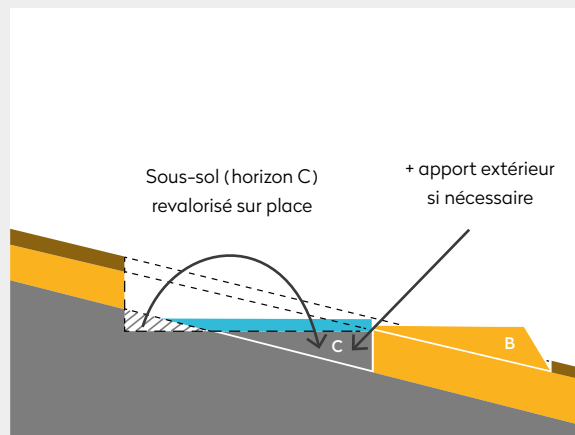
La terre minérale (horizon B) doit être décapée en totalité sous l'emprise de la construction. Elle est stockée sur place afin d'être revalorisée pour les aménagements extérieurs.

Pratiques usuelles sur les chantiers de construction



Le sous-sol (horizon C) est excavé sur l'emprise de la construction. Il est évacué en décharge ou en zone agricole/viticole. Les fondations du bâtiment sont réalisées sur l'horizon B partiellement décapé.

Pratiques recommandées sur les chantiers de construction



Le sous-sol (horizon C) doit être dans la mesure du possible excavé et revalorisé sur place comme sous-couche pour les fondations (accès, bâtiment, digue, etc.). L'excédent doit être stocké définitivement en zones de comblement (décharge de type A).

Ces principes de revalorisation doivent respecter les différentes bases légales en vigueur (notamment OLED, OSol), entre autres en fonction de la qualité des matériaux (pollution, granulométrie, texture, etc.) et de la protection des eaux souterraines.

A	Terre végétale (horizon A)		Terre minérale décapée (horizon B)
B	Terre minérale (horizon B)		Sous-sol excavé (horizon C)
C	Sous-sol (horizon C)		Fondation pour bâtiment ou accès
	Terre végétale décapée (horizon A)		Emprise de chantier



Plus d'informations et
de détails sur les bonnes
pratiques de chantier



Les mines de charbon de Sion



Dans les années 1940, en pleine Seconde guerre mondiale, le charbon constituait encore la principale source d'énergie en Suisse. Pour pallier les difficultés d'importation, on se tourne alors vers les ressources du sous-sol helvétique. La mine de Chandoline, située dans la banlieue sud de Sion, figurait parmi les plus importantes du canton. Dans cette période, elle comptait 200 ouvriers qui en extrayaient d'importantes quantités d'anthracite, une variété de charbon naturel. Pour prêter main forte aux ouvriers de la région, des soldats polonais internés en Suisse y travaillaient également.

Le prix ne sera plus le seul critère d'attribution

Validée cette année par le Grand Conseil, la nouvelle loi cantonale sur les marchés publics, accompagnée de son ordonnance, devrait entrer en vigueur dès janvier 2024. Un changement important, qui permet à la branche de désormais profiter de l'inclusion de davantage de critères dans les processus d'appels d'offres pour décorrélérer le prix qui, après 25 ans de domination, a démontré sa vacuité. Ainsi, outre le prix, le nouveau cadre légal va comprendre des aspects tout aussi décisifs en matière de qualité, ainsi que de respect des conditions de travail et de bonnes pratiques en termes de formation.





La nouvelle loi sur les marchés publics, dont l'entrée en vigueur est prévue en janvier 2024, constitue un cadre légal plus complet. Si le prix reste un critère retenu dans l'attribution d'un mandat, il n'est plus prépondérant, car désormais la qualité doit être au moins autant considérée. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage devront également observer de près les atouts durables, sociaux et formateurs des entreprises. Une impulsion qui doit aussi permettre de garantir l'équité du marché. Le directeur de l'AVE, Serge Métrailler, détaille et analyse les enjeux de la nouvelle loi. Interview.

De manière générale, quel est le changement principal induit par cette modification de la loi ?

C'est avant tout une modification ambitieuse dont l'objectif est de mieux réguler la branche en encadrant plus finement les bonnes pratiques sur les marchés publics. Nous nous sommes beaucoup impliqués et de manière très anticipée en déposant notamment une motion bien avant le changement législatif fédéral, et ce de manière à garantir que le cadre légal devienne un véritable outil en faveur du respect de règles équitables pour toutes les entreprises. L'idée n'étant pas de pénaliser les acteurs qui ne respectent pas tous les critères qui seront désormais retenus, mais d'encourager les entreprises à s'améliorer en favorisant celles qui s'engagent réellement sur ces divers aspects.

Enfin, mentionnons encore que la branche a plaidé pour que soit introduite dans la nouvelle ordonnance une innovation tout à fait notable, en prévoyant une disposition pour les chantiers du génie civil dont les quantités inscrites dans la soumission sont «une estimation» et que, dès lors, le prix de la soumission et le prix final peuvent être très différents. Ainsi, calquée sur la jurisprudence relative aux devis d'architectes, pour lesquels un dépassement de 5% est admissible, la différence de notation du prix devrait être très faible en vertu de l'incertitude des quantités et de la fluctuation du prix subséquente. Cette introduction serait novatrice et permettrait, face à cette variabilité, de se concentrer sur le critère qualité plus qu'essentiel pour ce type de travaux à mes yeux.

Quels sont précisément les nouveaux critères qui entreront en ligne de compte dans le processus d'adjudication et que favoriseront-ils ?

Outre le prix et la qualité, il s'agira désormais d'observer attentivement les critères du développement durable, de formation mais aussi de capacités intrinsèques de l'entreprise en matière de ressources humaines, de structures et de capacités financières. Ces critères favoriseront les entreprises bien implantées et structurées et pratiquant une

politique entrepreneuriale axée sur le savoir, le savoir-faire et le savoir-être. La décorrélation du prix et un engagement pour la qualité permettront également des relations plus sereines et des travaux exécutés dans la concorde.

Pour le Valais, c'est aussi un moyen de favoriser les entreprises locales qui offrent un service à la population et que l'on pourra également reconnaître à leur juste valeur grâce à ces nouveaux instruments. Evidemment, l'humain aura le dernier mot, mais j'ai confiance dans le bon sens de nos édiles.

Comment évaluer les aspects liés au développement durable ?

La question du développement durable est éminemment complexe. Même les experts du domaine ne sont pas tous d'accord sur les critères à retenir en priorité. Mais il s'agit notamment d'observer la proximité des entreprises avec l'emplacement du projet, à l'échelle cantonale, pour éviter des nuisances liées à d'inutiles trajets d'entités situées hors canton, sans parler des aspects sécuritaires et d'usure des infrastructures sans aucune plus-value pour le projet en tant que tel et pour notre canton de manière générale. Avec une moyenne de 18 collaborateurs par entreprise, les acteurs valaisans de la construction sont tout à fait dimensionnés pour assumer des travaux liés aux projets publics.

Pour le Valais, c'est aussi un moyen de favoriser les entreprises locales.

Serge Métrailler
Directeur AVE

Le Canton devrait par ailleurs mettre à disposition des maîtres d'ouvrage et des entrepreneurs un outil numérique de calcul de bilan carbone applicable au lieu du chantier et aux transports de matériel, machines et personnes.

de l'art. Et concernant leur structure, il faut bien entendu s'assurer que toutes respectent les conventions collectives de travail et s'acquittent des prestations sociales dues à leurs collaborateurs.

paritaires chargées des contrôles. Ces dernières seront par ailleurs incitées à faire preuve d'une certaine réactivité, en bénéficiant d'un délai de dix jours pour informer les autorités en cas d'infractions constatées.

Et pour les volets de formation et de structure ?

Pour la formation, nous souhaitons naturellement favoriser les entreprises qui s'impliquent pour assurer la relève. Un point particulièrement important considérant la problématique qui persiste en termes de pénurie de main d'œuvre qualifiée. Il s'agit en outre d'observer que ces entreprises formatrices se doivent d'être à jour sur les dernières techniques pour transmettre certes un savoir ancestral mais qui évolue constamment. C'est donc un gage supplémentaire d'exécution selon les règles

Comment contrôler le respect de ces bonnes pratiques, en particulier sur ce dernier point ?

Les entreprises sont tenues d'informer et de renseigner elles-mêmes les maîtres d'ouvrage sur tous ces éléments. Des sanctions peuvent bien sûr être prononcées en cas d'indélicatesses, par exemple si l'on se rend compte qu'un entrepreneur a falsifié ses déclarations sur un ou plusieurs critères, en l'excluant des marchés publics pour une certaine durée. Pour le volet structurel des entreprises et le respect de la CCT, nous maintenons la confiance déjà établie avec les commissions

Comment s'assurer que la nouvelle loi soit mise en œuvre par toutes les parties concernées dès son entrée en vigueur ?

L'État s'est engagé sur ce point en prévoyant de donner l'impulsion auprès des maîtres d'ouvrage et des entrepreneurs par l'organisation de séminaires et de règles des bonnes pratiques afin de leur permettre d'utiliser et d'observer ce nouveau cadre légal. Nous saluons dans ce sens l'effort réalisé par le Canton pour accompagner les acteurs de la branche dans cette réflexion.

« Promouvoir la construction comme secteur économique clé »

Conscient des enjeux qui impactent fortement le secteur de la construction, Rinaldo Anderegg entend consolider le positionnement de l'industrie du canton. Proche des réalités du terrain, le nouveau membre du comité-directeur de l'AVE s'attaque à trois dossiers majeurs: la protection des emplois, la formation continue et l'adaptation aux défis durables.

Le 3 juin dernier, l'assemblée générale a élu le Haut-Valaisan Rinaldo Anderegg membre du comité de l'AVE, en remplacement de Raoul Zengaffinen, arrivé en fin de mandat. Ses années d'expérience en tant qu'entrepreneur lui apportent une fine connaissance du terrain et des problématiques auxquelles sont confrontées les entreprises. Une expertise dont il veut faire bénéficier l'association pour défendre et promouvoir les intérêts de la branche. Parmi ses dossiers prioritaires figurent notamment la pérennisation et la sécurisation de l'activité industrielle valaisanne face à la donne économique actuelle, chamboulée par un contexte politique complexe.

« L'industrie de la construction est une branche importante de l'économie, qui est sujette à des changements constants. En raison d'une forme d'instabilité politique et de la situation économique actuelle, le secteur est un peu secoué. Beaucoup d'efforts seront nécessaires pour s'assurer que l'industrie de la construction demeure l'une des branches les plus importantes de l'économie malgré toutes les incertitudes provoquées par le contexte qui est le nôtre aujourd'hui. Nous devons également veiller à ce que les commandes soient attribuées autant que possible à des entreprises locales pour que les travaux restent en Valais et que les artisans de notre canton puissent en profiter. »

Formation et durabilité, les piliers de l'avenir

Autres défis à relever: assurer la relève, favoriser la formation continue mais aussi s'adapter aux nouveaux impératifs durables. « L'adoption cette année de la loi climat réaffirme une direction claire voulue par le peuple, qui doit guider les acteurs économiques vers des pratiques durables de plus en plus incisives. La construction doit continuer à s'adapter à l'évolution de la situation. Le boom massif du secteur va par ailleurs s'affaiblir. Au lieu de nouvelles constructions, il y aura davantage de transformations et de rénovations avec pour objectif de tendre rigoureusement vers les ouvrages les plus neutres possibles en termes d'émissions. »

Concernant la formation, l'enjeu de (re)séduire les jeunes reste toujours autant actuel. « La promotion de la relève est l'une de mes principales préoccupations. Il est important que les jeunes se rendent compte qu'il vaut la peine d'apprendre un métier artisanal ou pratique. En plus des jeunes, il s'agit également de miser davantage sur la formation continue. Des collaborateurs bien formés constituent l'ossature du secteur de la construction. Une donne valable en particulier aujourd'hui en tenant compte des nouveaux savoir-faire à maîtriser en matière de durabilité. »



Rinaldo Andereggen, nouveau membre du comité AVE

L'adoption de la loi climat est un signal fort

Votée par le peuple suisse le 18 juin 2023, la loi fédérale sur le climat jalonne le programme durable du pays. Concerné de près, le secteur de la construction devrait bénéficier d'un nouvel élan politique et financier pour accélérer le rythme des rénovations énergétiques, dont la réalisation s'avère des plus urgentes. Explications.



Line Pillet, Responsable de l'institut Entrepreneuriat & Management au sein de la HES-SO Valais-Wallis

En tant que feuille de route de la transition énergétique, la loi climat adoptée par le peuple suisse en juin prévoit des mesures encourageantes, tant pour les acteurs immobiliers que pour la branche du bâtiment. Au programme notamment, une enveloppe annuelle de 200 millions de francs investie par la Confédération sur une période de dix ans pour inciter les propriétaires immobiliers à remplacer les chauffages à énergie fossile (mazout et gaz) et les chauffages électriques ainsi qu'à améliorer l'efficacité énergétique de leur bien. Si l'ordonnance fédérale à propos de l'utilisation de ces fonds reste à élaborer, les mesures incitatives prévues demeurent porteuses pour la branche.

«Il y a en effet urgence en matière de rénovations énergétiques», souligne Line Pillet, responsable de l'institut Entrepreneuriat & Management au sein de la HES-SO Valais-Wallis et coordinatrice du groupe de travail initié avec constructionvalais et les milieux économiques, immobiliers et politiques sous l'impulsion du Service cantonal de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) pour accélérer les rénovations en Valais. «Le taux de rénovation actuel, inférieur à 1%, reste trop faible pour relever le défi de la transition énergétique. D'où la création de notre groupe de travail, dont la mission principale consiste à réunir et fédérer toutes les parties prenantes autour d'une vision commune pour le canton et à comprendre les préoccupations sectorielles. A terme, ce groupe de travail doit en outre proposer une interface permettant d'orienter et d'accompagner les propriétaires

dans les démarches administratives, financières et techniques liées aux rénovations de leur bien. Il faut également parvenir à expliquer aux grands propriétaires et aux gérants que les rénovations s'avèrent nécessaires mais aussi et surtout rentables à long terme. Dans ce sens, même s'il est encore tôt pour comprendre en détail ses implications concrètes, l'adoption de la loi climat est un signal fort.»

Ligne directrice pour l'économie

Pour le chef du Service de l'énergie et des forces hydrauliques, Joël Fournier, cette nouvelle loi constitue aussi une feuille de route incitative pour les entreprises. «Cela donne en effet un signal clair permettant aux chefs d'entreprises de développer avec sécurité leurs affaires dans le domaine de la transition énergétique.»

Concernant l'application concrète de la loi, et notamment la manière dont va être utilisée l'enveloppe totale de deux milliards de francs, il est probable que le remplacement des installations de chauffage de grande envergure soit visé. «Dans le cadre du Programme Bâtiments du canton, les subventions et mesures d'accompagnement sont déjà bien en place, mais les demandes de soutien concernent surtout les petites installations, par exemple celles des particuliers. On peut donc supposer que cette nouvelle aide ciblera plutôt des chaudières de plus grande puissance.»

Dans son texte, la loi inclut d'ailleurs clairement les entreprises en prévoyant

des aides financières pour le recours à des technologies et processus innovants leur permettant de mettre en œuvre les feuilles de route visant à ramener leurs émissions de gaz à effet de serre à zéro d'ici 2050. Un aspect clé, qui devrait engendrer un effet de levier incisif en faveur de la transition en touchant les plus grands consommateurs d'énergie.

Et en Valais

Au niveau cantonal, la nouvelle loi sur l'énergie adoptée cette fin d'été prévoit des mesures fortes dans le domaine de la construction. Des inputs qui concernent tant les nouveaux bâtiments que les ouvrages existants, pensés pour inciter tous les acteurs concernés à aller dans la bonne direction.

«On entend souvent dire qu'il est inutile de légiférer sur ces aspects car la tendance durable est en marche», poursuit Joël Fournier. «Mais sans poser de cadre légal, et donc interdire certaines pratiques, les mauvaises

habitudes – ou du moins les procédés non durables – persisteront toujours.»

Parmi les mesures décisives à noter, il faut savoir que la loi prévoit notamment l'interdiction des énergies fossiles pour chauffer les nouveaux bâtiments. Toujours concernant les nouveaux ouvrages, il est également prévu de devoir atteindre une production d'électricité renouvelable de 20W/m². Pour une maison de 200 m², cela équivaut au déploiement d'environ 20 m² de panneaux photovoltaïques en se basant sur leurs performances actuelles. «À noter qu'une marge de manœuvre est prévue quant aux moyens pour atteindre une certaine qualité énergétique des bâtiments en optimisant la réduction des besoins d'énergie, le mode de chauffage et la production d'électricité.»

Pour des biens existants, il sera en outre nécessaire de réduire de 20 % la part d'énergies non renouvelables en cas de changement de chauffage à mazout ou à gaz. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour le premier semestre 2024.



Joël Fournier, Chef du service de l'énergie et des forces hydrauliques

Classes allophones, la construction lance son projet pilote



Pas facile pour des allophones d'intégrer des filières de formation professionnelle en Valais. Pour franchir cet obstacle linguistique, les milieux associatifs de la branche s'organisent et souhaitent proposer des cours de langue intensifs aux travailleurs et aux apprentis dès la rentrée 2024.

Suite à un sondage mené auprès de leurs membres, les associations professionnelles de la construction ont constaté un important besoin en matière d'intégration linguistique de potentiels nouveaux collaborateurs. Une demande singulièrement présente dans le Haut-Valais, où les travailleurs et les personnes souhaitant se former venus d'Italie doivent surmonter une barrière linguistique complexe. Pour y faire face, les milieux associatifs du secteur s'organisent pour mettre en place des cours de langue spécifiques au domaine de la construction.

«Pensé initialement pour soutenir les professionnels frontaliers dans l'apprentissage de l'allemand, le projet pourrait aussi s'étendre au Valais romand dans un deuxième temps pour l'apprentissage du français», précise Christine Arnold, cheffe du secteur formation au sein du Bureau des Métiers. «À terme, l'idée est d'atteindre un niveau de langue se situant entre A2 et B1, permettant aux candidats d'intégrer une filière existante de type CFC, AFP ou art. 32.»

Privilégier le présentiel

Pour optimiser l'apprentissage des langues, les cours seront donnés parallèlement à l'activité professionnelle. «Un format qui favorise l'interaction humaine, avec un planning s'adaptant au rythme de travail de la construction», précise Maribel Fumeaux, assistante de direction responsable du centre PASEC au sein de l'AVE. «Ainsi, les participants auront une organisation plus intensive des cours en hiver

avec des blocs plus conséquents en décembre, janvier et février. Le reste du temps, ils suivront les cours un jour par semaine. Ce nouveau programme doit aussi permettre de lutter contre la pénurie de main d'œuvre, autant en formant les professionnels en activité qu'en soutenant les jeunes qui souhaitent se lancer dans ces métiers dans le contexte bilingue propre au Valais.»

Répondre aux besoins des entreprises

Actuellement, en matière d'apprentissage linguistique, le Canton propose déjà des classes d'intégration qui s'adressent notamment aux futurs apprentis. Une préparation à l'apprentissage qui s'étale sur deux ans, également destinée aux jeunes qui s'apprentent à démarrer une formation AFP et aux professionnels qui invoquent l'article 32.

Les classes pour allophones conçues par la branche de la construction vont quant à elles comprendre des cursus linguistiques prévus sur un an. Un apprentissage intensif condensé, pensé ainsi pour concilier au mieux apprentissage de la langue, intégration professionnelle et pratique en entreprise. Le lancement du projet pilote est prévu pour septembre 2024. Une initiative qui devrait aider les entreprises et leurs collaborateurs à surmonter une bonne fois pour toutes le Röstigraben.

Le HC Viège et l'AVE s'unissent pour parler aux jeunes

Le sport et la construction partagent de nombreuses valeurs communes. Pour inciter les jeunes à s'y intéresser et les sensibiliser aux atouts du secteur, le club de Swiss League et l'association professionnelle unissent leurs forces. Depuis le début de la saison 2023-2024, des écoliers se voient offrir un abonnement annuel pour assister aux matchs, et (re)découvrir les perspectives professionnelles de la branche.

Quoi de mieux que le sport comme vecteur de sensibilisation ? Passion, rigueur et dépassement de soi constituent autant de valeurs communes aux domaines du sport et de la construction. Dans ce cadre, le HC Viège a approché cette année l'AVE pour réaliser une action de communication conjointe. L'objectif est double : inciter les jeunes à bouger, en s'intéressant au sport via les matchs du club de Swiss League, et leur présenter les atouts professionnels des filières de la construction. Pour ce faire, l'association et le club sportif offrent aux jeunes en scolarité obligatoire des abonnements pour suivre toute la saison 2023-2024. Et pour obtenir

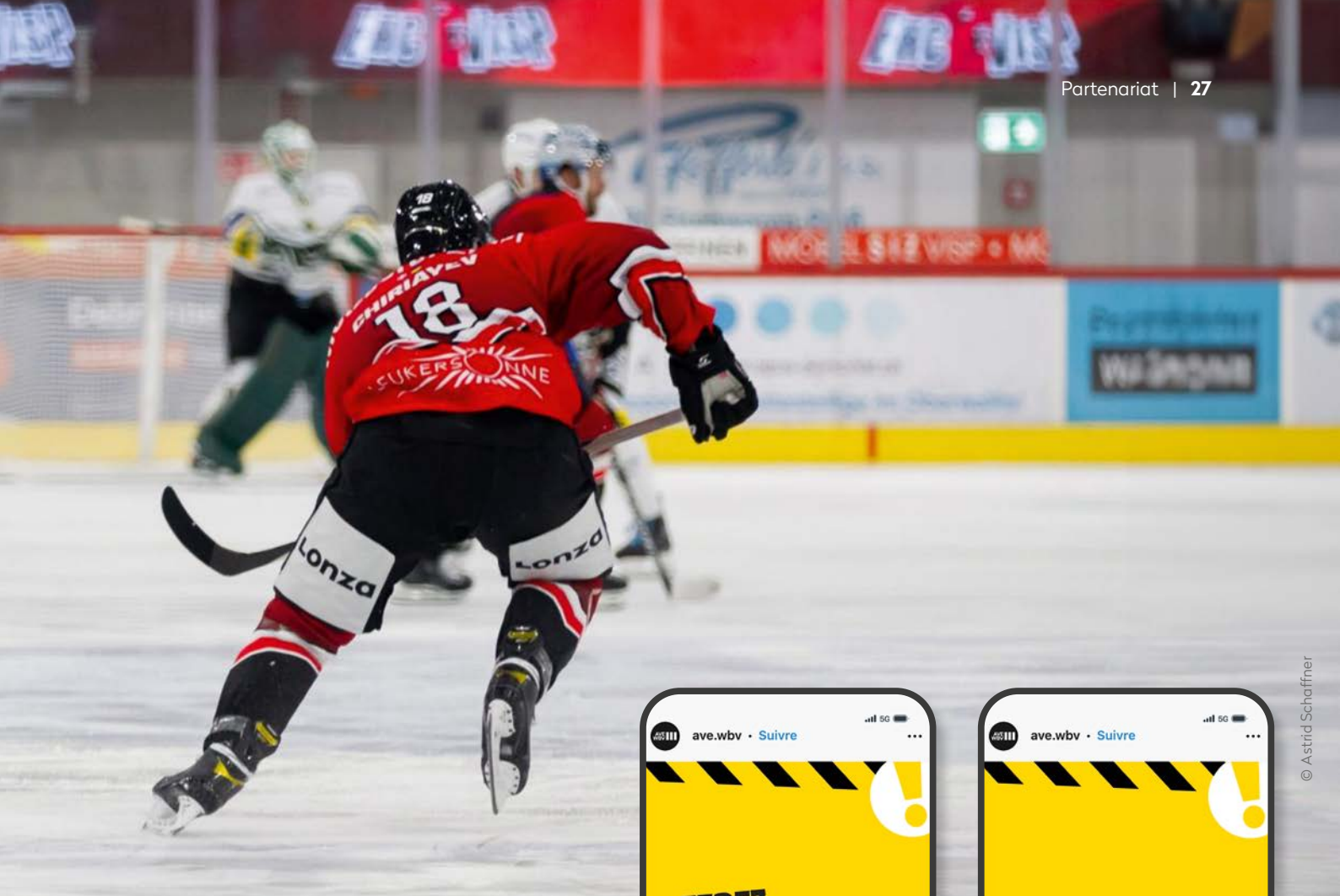
ce pass annuel, les jeunes sont invités à visionner une vidéo et à répondre à un court questionnaire en ligne sur la plateforme de l'AVE Big-Valais.

« La démarche est proposée directement depuis le site du HC Viège, qui fait le relais vers notre vidéo et le questionnaire », précise le directeur de l'AVE Serge Métrailler. « Le domaine du sport représente pour nous un centre d'intérêt clé pour toucher des jeunes qui partagent les mêmes valeurs que celles du secteur de la construction. Cette action en ligne nous permet d'entrer en contact avec eux ainsi qu'avec leurs parents, qui les accompagneront aussi aux matchs de temps en temps. »

Démarche prometteuse

Lancé cette année, le projet a déjà séduit des centaines de jeunes. Un premier résultat encourageant, qui incite les parties prenantes à poursuivre leur partenariat sur trois ans. La démarche s'avère par ailleurs des plus pertinentes en considérant la problématique de pénurie de main d'œuvre qualifiée qui touche le secteur de la construction, particulièrement marquée dans le Haut-Valais.

« Ce partenariat nous semble en effet très intéressant, tout le monde est gagnant. Nous avons aussi rencontré un club très professionnel dans ses



infrastructures et dans sa manière de faire. Depuis son site, le Baumeister Kids-Abo du HC Viège est très bien mis en avant et donne clairement envie aux jeunes d'y souscrire. Dans une époque hyper connectée, c'est un bon moyen d'inciter les futurs acteurs de notre économie à s'activer et à prendre les devants, tant au niveau sportif qu'en termes d'avenir professionnel.»



Pour obtenir un abonnement, regardez la vidéo et remplissez le questionnaire

Les jeunes abonnés sont invités à une soirée spéciale le 27 janvier 2024, lors du derby HC Viège - HC Sierre.



Du nouveau pour la formation des machinistes !

Les compétences à acquérir en tant que conducteur de machines de chantier se complexifient tout en se diversifiant. Le Valais reste à la pointe d'une formation de qualité, offrant aux professionnels les outils d'apprentissage adaptés à un contexte en évolution

Pelles mécaniques, dumpers, chargeuses à pneus ou bulldozers: la maîtrise de la conduite de machines de chantier nécessite une formation approfondie, dans l'intérêt et la sécurité de tous, travailleurs comme riverains.

Conscients de la problématique et face à l'absence de normes certifiantes fédérales, quelques cantons romands, dont le Valais, ont mis en place des réglementations cantonales, et ce à partir des années soixante.

L'évolution de la technique démontre que les machines de construction, telles les excavatrices ou les grues, exécutent et exécuteront toujours les mêmes processus, dont les bases sont largement clarifiées. Il n'en est pas de même pour les engins de chantier, dont l'utilisation évoluera de manière conséquente, en fonction des améliorations des techniques de communication, d'autonomisation et de mise en réseau, le tout avec de moins en moins d'intervention humaine.

Ceci entraîne indubitablement des répercussions dans les domaines de la formation, de la prévention des accidents et de la sécurité au travail. De nouvelles techniques d'apprentissage sont utilisées et les formations, contenus et processus adaptés en amont aux nouvelles technologies. L'objectif est de proposer une formation didactique de qualité, collant aux différentes bases légales en vigueur.

Programme de la formation

Dès maintenant, le cursus mis en place en Valais s'appuie sur plusieurs modalités d'apprentissage et combinant des contenus et des activités en présentiel et à distance.

Un cursus autour de trois axes

- L'autoformation
- Les cours théoriques / pratiques en présentiel
- La formation pratique sur le terrain

Cours actuellement disponibles en Valais

- **Cours de base**
Cours de formation de base de quatre jours et demi en autoformation ; cours théoriques / pratiques en présentiel, suivis d'un examen théorique et pratique pour la catégorie M1.
- **Cours spécifiques**
Cours de perfectionnement spécifique aux engins M2 à M7 de 3,5 à 8 jours en autoformation ; cours théoriques / pratiques en présentiel, suivis d'un examen théorique et pratique. (selon la catégorie de permis)
- **Formation pratique**
L'employeur est responsable de la formation pratique du travailleur au sein de son entreprise et doit disposer du personnel qualifié à cet effet.



Informations
et inscriptions





45°923055 N

7°198906 E

Installation solaire sur le barrage des Toules, octobre 2023
Bourg-Saint-Pierre

Solaranlage auf dem Toules-Staudamm, Oktober 2023
Bourg-Saint-Pierre